
Discussion relative à la proposition de Barrère de nommer Grandville parmi les quatre commissaires de rédaction du Bulletin de renvoi des lois, lors de la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793)

Bertrand Barrère de Vieuzac, François-Louis Bourdon, Robespierre

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand, Bourdon François-Louis, Robespierre. Discussion relative à la proposition de Barrère de nommer Grandville parmi les quatre commissaires de rédaction du Bulletin de renvoi des lois, lors de la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 298-299;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37462_t1_0298_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Les brigands n'ont pu passer au delà d'Arlon (*sic*). Ils font des tentatives pour retourner dans leurs anciens repaires; mais ils vont se trouver entre deux feux. La colonne du Nord marche contre eux; le général en chef est à leur tête. Ceux des brigands qui étaient dans Noirmoutier ont dû être attaqués hier par mer et par terre. »

II [BARÈRE (1)] propose ensuite divers décrets, qui sont adoptés ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de Salut public, nomme les citoyens Chaube, Bernard Dumont et Grandville membres de la Commission de l'envoi des lois, en conformité du décret du gouvernement révolutionnaire du 14 frimaire (2).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Barère. Le décret sur le gouvernement révolutionnaire provisoire porte qu'il sera nommé quatre commissaires pour rédiger le *Bulletin de l'envoi des lois*. Voici les citoyens que le comité de Salut public vous propose :

Actes et la correspondance du comité de Salut public (t. 9, p. 611), donne de la lettre de Francastel un extrait plus étendu que nous reproduirons ci-dessous :

« Angers, 3 nivôse an II (23 décembre 1793).

« Francastel expose que les brigands n'ayant pu passer à Redon, longent la Vilaine et semblent vouloir reprendre leur ancienne route. La marche actuelle de l'ancien corps d'armée et des troupes du Nord tend à mettre entre deux feux ce dernier rassemblement de brigands. Ceux de l'intérieur de la Vendée remuent toujours et prennent quelque accroissement du côté de Châtillon et de Bressuire, mais on a renforcé tous les postes et envoyé quelques officiers intelligents et connaissant bien le pays. Noirmoutier a dû être attaqué hier par mer et par terre : on ne doute pas du succès. Il recommande surtout l'envoi de souliers; plus de la moitié de l'armée se bat sans souliers. Il invite aussi le comité à porter toute son attention sur la navigation de la Loire, de Tours à Saumur. C'est par cette voie que parviennent les subsistances de l'armée de l'Ouest. Il ne peut différer sans danger de modifier ou retirer son arrêté sur ce point. Étant attaqué d'une sorte de fièvre lente, Francastel pense que l'intérêt public veut qu'il soit remplacé. Il invite le comité à s'en occuper. » (*Archives nationales*, DIII, n° 347 : *Analyse*.)

(1) D'après les divers journaux de l'époque.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 99.

(3) *Moniteur universel* [n° 97 du 7 nivôse an II (vendredi 27 décembre 1793) p. 389, col. 3]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 463, p. 76) et le *Mercur universel* [6 nivôse an II (jeudi 26 décembre 1793), p. 95, col. 1] rendent compte de la motion de Barère dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

BARÈRE. Vous avez décrété que le *Bulletin des Lois* serait envoyé par 4 commissaires. Le comité devait les choisir: je viens vous les proposer. Le comité ne s'est déterminé qu'après un examen sévère. Les commissaires qu'il a choisis sont Chaube,

Chaube, secrétaire du district de Montpellier; Bernard, procureur général syndic du.....; Dumont, chef des bureaux du ministre de la justice, et Grandville, rédacteur du *Moniteur*.

Le comité a cru devoir donner cette marque de confiance à celui qui s'est le plus distingué parmi les rédacteurs des journaux patriotes.

Bourdon (*de l'Oise*). Je demande qu'on nous dise depuis quand Grandville est dans l'entre-

Bernard, Dumont et Grandville. Ce dernier est rédacteur en chef du *Moniteur*. C'est ainsi que l'on récompense celui qui, de tous les journalistes, s'est montré le meilleur rédacteur.

Bourdon (*de l'Oise*) demande depuis quand Grandville est dans l'entreprise du *Moniteur*, parce qu'il a observé qu'il avait eu, durant l'Assemblée législative et dans les premiers temps de la Convention, une mauvaise direction.

ROBESPIERRE. Je ne parle point pour appuyer la nomination, mais pour relever un fait qui concerne l'honneur de Grandville. Ce fait est que, lorsque, sous la direction de Rabaud, le *Moniteur* était non seulement un papier mensonger, mais encore faussaire, Grandville dénonça lui-même Rabaud. Dès qu'il a eu plus d'influence sur la rédaction, le journal est devenu plus exact et a fini par devenir bon.

Le choix fait par le comité de Salut public est approuvé.

(Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessous d'après le procès-verbal.)

On fait de nouvelles réclamations sur la nomination de Grandville.

CAMBON demande que le comité d'instruction publique soit chargé de présenter un plan pour la rédaction d'un journal qui retracerait fidèlement tout ce qui se passe dans le sein de la Convention.

BARÈRE. Chacun est pénétré de l'idée que vient d'énoncer Cambon. Nous délibérons encore ce matin, au comité de Salut public, sur la forme à donner à un journal national qui serait fidèle et rédigé par des patriotes éclairés. Cela est d'autant plus important que, tous les jours, les opinions que nous énonçons ici sont transmises par des canaux corrompus aux citoyens des départements. Sous deux jours, on vous présentera un projet de décret à cet égard.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

BARÈRE présente la liste des commissaires pour l'envoi des lois révolutionnaires, desquels est le citoyen Grandville, rédacteur du *Moniteur*. « C'est une récompense, dit-il, que la nation lui doit pour avoir le mieux rédigé un journal. »

Un membre fait observer que le *Moniteur* n'a pas toujours été dans les principes de la Montagne. Il demande depuis quel temps le citoyen Grandville est rédacteur du *Moniteur*, « car, ajoute-t-il, ce journal était brissotin sous l'Assemblée législative, et même depuis ce temps. »

ROBESPIERRE rappelle qu'alors c'était Rabaud-Saint-Étienne qui rédigeait le *Moniteur*.

BARÈRE. C'est Grandville qui nous a dénoncé Rabaud-Saint-Étienne. L'Assemblée adopte la liste des commissaires.

CAMBON propose qu'il soit institué un journal national qui apprenne à la France et à l'Europe tout ce qui se dit et se passe à la Convention, et qui soit rédigé dans les principes qui doivent diriger l'opinion publique.

BARÈRE réplique que le comité de Salut public, attentif à tout ce qui peut intéresser le patriotisme, est occupé d'un plan de journal vraiment national qu'il présentera sous deux jours.

prise du *Moniteur*, car ce journal était souvent infidèle du temps de l'Assemblée législative et au commencement de la Convention.

Robespierre. Je n'ai qu'un mot à répondre, non pour appuyer la nomination de Grandville, mais pour révéler un fait qui est à son honneur. Lorsque le *Moniteur* était rédigé par Rabaud, sans doute il méritait les reproches qu'on vient de lui faire, mais Grandville a lui-même dénoncé la malveillance de Rabaud; et quand il a eu plus d'influence sur la direction de ce journal, il est devenu plus exact et a fini par être bon.

La Convention approuve la nomination qui lui est présentée par le comité de Salut public.

Cambon. Vous devez sentir combien il est important que les débats de vos séances soient présentés à la France et à l'Europe tels qu'ils se sont passés. Il faut que la Convention fasse faire un journal qui rendra fidèlement et sans esprit de parti les opinions de ses membres. Je demande que le comité d'instruction publique nous fasse un rapport sur cet objet.

Barère. Le comité de Salut public délibérait encore ce matin sur la création d'un journal vraiment national, qui serait rédigé par des patriotes sûrs et éclairés, et qui rendrait les opinions des membres de la Convention dans le même sens qu'ils les auront prononcées, sans leur donner cette variation qu'elles acquièrent en passant par des canaux corrompus. Je demande en conséquence le renvoi de la proposition de Cambon au comité de Salut public.

Le renvoi est décrété.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de Salut public [BARÈRE, rapporteur (1)],

« Décrète que le citoyen Bo se rendra sur-le-champ dans les départements de la Marne et de l'Aube, pour y prendre toutes les mesures de salut public qui seront nécessaires, et pour y organiser le gouvernement révolutionnaire, décrété le 14 frimaire. Il se rendra d'abord à Troyes et à Sézanne (2). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Barère. Le comité de Salut public a appris qu'il s'était manifesté quelques mouvements dans les départements de la Marne et de l'Aube. A Troyes, l'aristocratie marchande, la plus vile de toutes, a levé la tête. Un envoyé du comité de Salut public n'a pas suffi pour y faire régner l'ordre. Nous vous proposons d'y envoyer un représentant du peuple. Son caractère et l'étendue de ses pouvoirs lui donneront les moyens d'exécuter les lois révolutionnaires que vous avez faites.

A Sézanne, dans le département de la Marne, il y a eu un mouvement fanatique. Il faut

l'étouffer dans sa naissance. Le membre que le comité nous propose d'envoyer dans les départements de la Marne et de l'Aube est le citoyen Bo.

Cette proposition est décrétée en ces termes.

(Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus d'après le procès-verbal.)

Un autre membre [Maximilien ROBESPIERRE (1)] du comité de Salut public monte à la tribune et lit un discours qui est vivement applaudi.

La Convention en ordonne l'impression, et adopte le décret suivant :

« La Convention nationale décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}.

« L'accusateur public du tribunal révolutionnaire fera juger incessamment Dietricht, Custine, fils du général puni par les lois, Biron, de Brulli, Barthélemy, et tous les généraux et officiers prévenus de complicité avec Dumourier, Custine, Lamarlière, Houchard. Il fera juger pareillement les étrangers, banquiers et autres individus prévenus de trahison et de connivence avec les rois ligués contre la République française.

Art. 2.

« Le comité de Salut public fera, dans le plus court délai, son rapport sur les moyens de perfectionner l'organisation du tribunal révolutionnaire.

Art. 3.

« Les secours et récompenses accordés, par les décrets précédents, aux défenseurs de la patrie blessés en combattant pour elle, ou à leurs veuves et à leurs enfants, sont augmentés d'un tiers.

Art. 4.

« Il sera créé une Commission chargée de leur faciliter les moyens de jouir des avantages que la loi leur accorde.

Art. 5.

« Les membres de cette Commission seront nommés par la Convention nationale, sur la présentation du comité de Salut public (2). »

Suit le texte du rapport et du projet de décret présenté par Maximilien Robespierre.

RAPPORT SUR LES PRINCIPES DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE FAIT, AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, PAR MAXIMILIEN ROBES-

(1) D'après les divers journaux de l'époque.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 99.

(3) *Moniteur universel* [n° 97 du 7 nivôse an II (vendredi 27 décembre 1793), p. 99, col. 3].

(1) D'après les divers journaux de l'époque et le document imprimé.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 99.